



**CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 Avril 2025**

**DELIBERATION N° 25.4.2**

**FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-3,

**Vu** la loi d'orientation n°95-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**Vu** l'instruction ministérielle M57,

**Vu** la délibération n°15.2.11 du 8 avril 2015 relative à la mise en place des APCP,

**Vu** la convention pluriannuelle 2011/2017 relative à la requalification du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges, dans le cadre de la mise en œuvre du PNRQAD, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2011,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2011/2017 relative au PNRQAD,

**Vu** la délibération n° 18.2.2 du 12 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle 2011/2017 relative au PNRQAD,

**Vu** la délibération n° 22-2-5 du 12 avril 2022 modifiant les APCP,

**Vu** la délibération n° 23.2-12 du 6 avril 2023 modifiant les APCP,

**Vu** la délibération n°24.21.4 du 29 août 2024 modifiant et créant les APCP

**Considérant** l'exécution des crédits 2024,

**Considérant** le décalage dans l'ouverture du chantier dû à la non commercialisation de la totalité des locaux de Carnot 3,

**Considérant** les modifications de réalisation du programme de l'école Paul Bert suite aux résultats du concours d'architecte,

**Considérant** les retard d'exécution des deux APCP créées en 2024 pour la mise en sécurité et PPMS des écoles et la rénovation de la toiture Groupe Scolaire Berthelot,

**Considérant** l'échéancier de paiement s'y afférent,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250411-25-4-2-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents et représentés,

**Par 36 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO, Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE), Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE).

**1 a voté contre :** Fadwa SADAK

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification des APCP conformément au tableau ci-dessous,

### RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	EXTENSION ECOLE P. BERT	EQUIPEMENT CARNOT 3	MISE EN SECURITE ET PPMS DES ECOLLES	RENOVATION TOITURE GS BERHELOT	TOTAL CP
ANNEE	MONTANT CP	MONTANT CP	MONTANT CP	MONTANT CP	
2017	76 574,12				<b>76 574,12</b>
2018	46 067,34				<b>46 067,34</b>
2019	129 521,25	13 059,50			<b>142 580,75</b>
2020	231 898,01	0,00			<b>231 898,01</b>
2021	25 802,01	0,00			<b>25 802,01</b>
2022	45 255,60	0,00			<b>45 255,60</b>
2023	12 164,40	118 600,00			<b>130 764,40</b>
2024	11 244,00	0,00			<b>11 244,00</b>
2025	537 098,48	564 480,00	895 812,00		<b>1 997 390,48</b>
2026	12 359 736,14	1 240 450,25	895 812,00	113 277,30	<b>14 609 275,69</b>
2027	12 537 637,66	1 240 450,25		339 831,90	<b>14 117 919,81</b>
<b>TOTAL AP</b>	<b>26 012 999,01</b>	<b>3 177 040,00</b>	<b>1 791 624,00</b>	<b>453 109,20</b>	<b>31 434 772,21</b>

**ARTICLE 2 :** Dit que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune conformément au tableau.

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME





## CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Avril 2025

DELIBERATION N° 25.4.3

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »  
Fixation des taux de fiscalité locale 2025

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

**CONSIDERANT** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (appelé Etat 1259 – Annexe 01),

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de voter, chaque année, les taux de fiscalité,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé pour 2025 de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que sur taxe d'habitation sur les résidences secondaires

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A la majorité des membres présents et représentés,**

**Par 31 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN, Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE).

**6 a voté contre :** Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO, Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE),

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250411-25-4-3-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025

**ARTICLE 1 :** Fixe, ainsi qu'il suit, les taux des deux taxes communales applicables pour l'année :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 35,13 %

**ARTICLE 2 :** Dit que ces taux seront appliqués aux bases fiscales notifiées selon l'état 1259 et que les produits prévisionnels 2025 ainsi calculés seront transmis au contrôle de légalité.

	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35 718 000	36,09%	12 890 626
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	178 100	36,80%	65 541
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 766 000	35,13%	620 396
<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>			<b>13 576 563</b>

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



## CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Avril 2025

**DELIBERATION N° 25.4.4**

**« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »**

Inscription en non-valeur des créances irrécouvrables selon la liste n°7059990711 transmise par le compte en date du 30 septembre 2024

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025,

**Vu** l'état de restes à recouvrer n°7059990711 de 78 687,76€,

**VU** la délibération en date du 6 novembre 2002 fixant à l'unanimité un seuil d'abandon de poursuites,

**Considérant** les demandes d'admission en non-valeur présentées par Service de Gestion Comptable d'Orly en date du 30 septembre 2024 (Annexes 01 et 02),

**Considérant** qu'il convient d'admettre en non-valeur des dettes en raison de la disparition ou de l'insolvabilité des débiteurs, de la caducité des créances ou du montant de la dette inférieure au seuil des poursuites,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Par 37 voix pour** : Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN, Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE), Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO, Mohamed BEN YAKHLEB (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE),

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250411\_25\_4\_4\_AJ  
Date de télétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les présentes listes des titres admis en non-valeur pour un montant global de 78 687,76€

exercice de PEC	nbre de pièces	montant
2009	4	665,87 €
2010	43	2 301,29 €
2011	86	7 237,84 €
2012	117	11 020,34 €
2013	177	16 558,47 €
2014	379	21 954,82 €
2015	109	2 838,95 €
2016	74	1 858,55 €
2017	51	2 234,53 €
2018	106	4 037,16 €
2019	144	7 955,22 €
2020	3	23,46 €
2021	1	1,26 €

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense correspondante aux admissions en non-valeur sera imputée à l'article 6541 du budget de l'exercice considéré

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME





## CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Avril 2025

**DELIBERATION N° 25.4 5**

**« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »**

Constatation d'extinction de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025,

**Vu** la commission de surendettement, dossier n°000123042300 daté du 21 décembre 2023, prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur de la commune pour un montant de 309€,

**Vu** la Commission de surendettement, dossier n°000122016058 daté du 8 novembre 2023, prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur de la commune pour un montant de 178,08€,

**Vu** la Commission de surendettement, dossier n°000123046236 daté du 11 janvier 2024, prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur de la commune pour un montant de 890,67€,

**Considérant** les demandes d'effacement de dette transmises par le Comptable Public en date du 5 novembre 2024

**Considérant** qu'il convient de constater l'effacement des dettes pour le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Par 37 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN, Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE).Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO , Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE),

**ARTICLE 1 : CONSTATE** l'effacement de dettes pour un montant de 1 377,75€

**CREANCES ETEINTES 2024**

COMMISSION SURENDETTEMENT		MONTANT
N° DOSSIER	DATE	CREANCE ETEINTE
000123042300	21/12/2023	309,00 €
000123046236	11/01/2024	890,67 €
000122016058	08/11/2023	178,08 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 377,75 €</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 du budget de l'exercice 2025

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME





## CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Avril 2025

**DELIBERATION N° 25.4.6**

**« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »**

**Direction des Finances**

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2025

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22, 2° et L.2333-105 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vue** la loi n° 53-661 du 1<sup>er</sup> août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

**Vu** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités publiques.

**Vu** le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

**Considérant** la proposition de Madame le Maire :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- Que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année et publié au Journal officiel, soit une évolution de 1.5770 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Par 37 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Billale OHAROUN, Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE).Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO , Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE),

**ARTICLE 1 : ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ainsi que pour sa revalorisation.

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes correspondant aux montants des redevances perçues seront inscrites au compte 70323.

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME





## CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Avril 2025

### DELIBERATION N° 25.4.7

#### « FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz pour 2025

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22, 2° et L.R.2333-114,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vue** la loi n° 53-661 du 1<sup>er</sup> août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

**Vu** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités publiques.

**Vu** le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

**Vu** le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

**Considérant** la proposition de Madame le Maire :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

- Que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année et publié au Journal officiel, soit une évolution de 1.42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Par 37 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN, Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE).Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO , Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE),

**ARTICLE 1 : ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant l'application du taux maximum de la redevance d'occupation du domaine public sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que sa revalorisation.

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes correspondant aux montants des redevances perçues seront inscrites au compte 70323.

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME





## CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Avril 2025

**DELIBERATION N° 25.4.8**

**« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »**

Redevance due par le Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de la Chaleur à Villeneuve-Saint-Georges et Valenton

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

**Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

**Vu** le contrat de délégation de service public relative à la production et à la distribution d'énergie calorifique et ses avenants passés par le Syndicat Mixte Pour la Production et la Distribution de Chaleur à Villeneuve-Saint-Georges et Valenton,

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 8 février 2025,

**Considérant** que la délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service,

**Considérant** que cette délégation de service public nécessite l'utilisation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recouvrer aux recettes de la redevance d'occupation de domaine public du réseau de géothermie prenant en compte les termes du contrat de concession entre le Syndicat Mixte pour la production et la Distribution de Chaleur à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et la société Géoviva en son avenant 2 article 6,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Par 37 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN, Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE).Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO , Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE),

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des termes du contrat de concession pour le versement de la : redevance d'occupation domaniale au titre du réseau de chauffage dans le cadre de la délégation pour la gestion et l'extension du réseau de chauffage urbain entre les villes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton pour un montant de 160 749€/an

**ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la redevance pour l'année 2025 à 160 749€

**ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites** au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



## CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Avril 2025

**DELIBERATION N° 25.4.9**

### « FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment ses article L.47 et R.20-45 à R.20-54,

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Considérant** la proposition de Madame Le Maire :

- D'appliquer les plafonds maximum prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérations de télécommunication, à savoir, pour 2025 :
  - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 32,44 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- Que ces montants soient revalorisés automatiquement chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Par 37 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECLUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardino DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahme FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bitale CHAROUN, Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE), Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO, Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE),

**ARTICLE 1 :** **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunication,

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les recettes correspondant aux montants des redevances perçues seront inscrites au compte 70323.

**ARTICLE 3 :** **INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



## CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Avril 2025

DELIBERATION N° 25.4.10

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Rapport d'orientations budgétaires 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi d'orientation N°92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L2312-1 et L2311-3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57;

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

**Considérant** qu'un débat doit avoir lieu en séance du Conseil municipal sur les grandes orientations budgétaires pour 2025, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif 2025 et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8,

### PREND ACTE,

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 en sa séance du 11 avril 2025,
- **ARTICLE 2 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250411-25-4-10-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025



## CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Avril 2025

DELIBERATION N° 25.4.11

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Rapport d'orientations budgétaires 2025 – BUDGET ANNEXE CMS HENRI DRET

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi d'orientation N°92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L2312-1 et L2311-3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57;

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

**Considérant** qu'un débat doit avoir lieu en séance du Conseil municipal sur les grandes orientations budgétaires pour 2025, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif 2025 et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8,

### PREND ACTE,

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 en sa séance du 11 avril 2025,
- **ARTICLE 2 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250411-25-4-11-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025



## CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Avril 2025

### DELIBERATION N° 25.4.12

#### « ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES »

Commission Communale des Impôts Directs : présentation de la liste des commissaires

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** code général des impôts, notamment son article 1650 ;

**VU** la liste proposée par la majorité municipale ;

**CONSIDERANT** que la commission communale des impôts directs est composée de neuf membres dans les communes de plus de 2000 habitants : Madame le Maire ou l'adjoint désigné en qualité de Président ainsi que huit commissaires ;

**CONSIDERANT** que les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, soit une liste de trente-deux contribuables, dressée par le conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

**CONSIDERANT** qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

**CONSIDERANT** que la désignation des commissaires et de leurs suppléants sera effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents et représentés,

**Par 31 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardino DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadla KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anna-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN, Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE).

**6 Abstentions :** Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO , Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE).

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la formation de la commission communale des impôts directs ;

**ARTICLE 2 : DESIGNE** Madame Kristell NIASME, Maire de la commune, comme Présidente de la commission communale des impôts directs ;

**ARTICLE 3 : PROPOSE** les noms de 16 commissaires titulaires et autant de suppléants afin de permettre leur nomination par le Directeur des services fiscaux ;

	Titulaires	Suppléants
1	Marie Thérèse BOISSOU	David ALVES
2	Johanna RENAULT	Joaquim PEREIRA
3	Danielle SEGAREL	Daniel RIGUET
4	Michel D'HAUSSY	Recep AGILONU
5	Larbi LABDOUN	Anne MEULEWATER
6	Mélanie HAJJOUBI	Jean GIMENEZ
7	Christophe CLUSEL-VEILLEROT	Stéphane PRAT
8	Louisiane GUILLOIS	Carmina GONCALVES
9	Isabelle PETITFILS	Ouarda LAHLAH
10	Romen CAN	Nelly GOUANDJIA
11	Yogarejan MITULAA	Nilton GONCALVES
12	Dominique LELIEVRE	Elise BAZABAS
13	Kenza ZARROUK	Chadi AYACHE
14	Thérèse LALLINEC	Gérard TOIRON
15	El houcine AMZIL	Fátima DA SILVA CORREIA
16	Huguette CABARRUS – Cholsy-le-Roi	Sacha France ALBERTINI – Joinville-le-Pont.

**ARTICLE 4 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Pour le Maire et par  
délégations  
Mme Caroline Percevia





MAIRIE DE  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25.4.13

### ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

**Approbation de la convention de groupement de commandes pour l'élaboration, la passation et l'exécution des marchés pour les villes de Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

**VU**, la convention annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** les difficultés récurrentes de recrutement dans le cadre des marchés publics, notamment pour répondre aux exigences de la réglementation territoriale en matière de mise en concurrence et de mutualisation des ressources,

**CONSIDERANT** que les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés,

**CONSIDERANT** la proposition de la ville de Villeneuve-le-Roi d'un groupement de commande permanent entre les deux villes,

**CONSIDERANT**, la nécessité de signer une convention de groupement de commande permanent entre les deux villes voisines pour l'élaboration, la passation et l'exécution de certaines familles de marchés et dans le but d'obtenir de meilleurs tarifs, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et de mutualiser les procédures de marchés.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**A la majorité des membres présents et représentés,**

**Par 29 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN,

**8 ont voté contre :** Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO , Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE), Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE).

**Article 1 : D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Villeneuve-Saint-Georges et la ville de Villeneuve-le-Roi,

**Article 2 : D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes permanent ci-jointe en vue de l'élaboration, de la passation et de l'exécution des marchés de tous types pour les deux villes,

**Article 3 : DE PRECISER** que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de la ville de Villeneuve-le-Roi,

**Article 4 : DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**ARTICLE 5 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame Le Maire  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



## CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Avril 2025

DELIBERATION N° 25.4.14

### « ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES »

**Sollicitation de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly-Seine-Bièvre pour l'approbation de son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour le compte de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et son retrait de la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge (RESO)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le Décret N°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-Sur-Seine ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L 2131-1, L 5211-5, L 5211-18 et L 5219-5 ;

**VU** les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) version à jour au 1<sup>er</sup> juin 2022, notamment l'article 9 sur les modalités d'adhésion nouvelle ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), composé de communes, d'Etablissements Publics Territoriaux, de Communautés d'agglomération, est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable, que ses installations sont parmi les plus importantes et modernes d'Europe et qu'il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens ;

**CONSIDERANT** les garanties solides apportées par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) en matière de maîtrise du prix de l'eau, de gestion de la relation avec les usagers, d'entretien des réseaux, de capacité à financer les investissements nécessaires à la continuité du service public de l'eau et à la pérennité des ouvrages afférents, mais également en matière de politique environnementale et solidaire,

**CONSIDERANT** que ces garanties en font la solution à privilégier pour la gestion future du service public de l'eau sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5219-5 du CGCT, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre exerce, à titre obligatoire, la compétence eau potable sur son territoire, notamment pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est membre de la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge (RESO) pour la production et le transport de l'eau potable pour le territoire de la ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que pour la municipalité le prix de l'eau est un critère fondamental dans le choix d'un opérateur pour la distribution de l'eau pour le Territoire de la ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge propose le m<sup>3</sup> d'eau à 2,14 € H.T. (abonnement compris, base 120 m<sup>3</sup>), le SEDIF propose le m<sup>3</sup> d'eau à 1,47€ H.T. (abonnement compris, base 120 m<sup>3</sup>) ;

**CONSIDERANT** que le SEDIF propose les engagements suivants :

- Un tarif maîtrisé pour les usagers,
- La mise en œuvre d'unités de filtrations membranaires haute performance incluant des membranes sur les usines principales de production afin d'améliorer et de sécuriser la qualité de l'eau distribuée, « vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » ;
- Un objectif de rendement de réseau supérieur à 93% à partir de 2028 inclus (90,4% aujourd'hui) grâce notamment à la pose de plus de 10 000 capteurs de fuite sur le réseau ;
- Des investissements accrus pour le maintien en excellent état du patrimoine du service (usines, stations de pompage, réservoirs, ...) ;
- La refonte du système de télérelève ;
- Un objectif de satisfaction du service client par les usagers de 85% sur les années 2025 à 2028, puis au minimum de 88% sur les années qui suivent ;
- Un volet social renforcé, avec notamment l'accompagnement par l'équipe du programme « Eau Solidaire » de 500 copropriétaires en difficultés chaque année ;
- Une empreinte environnementale positive à compter de 2030 au-delà du « zéro carbone » aujourd'hui en place.

**CONSIDERANT** que pour la municipalité les engagements économiques et environnementaux proposés par le SEDIF sont une valeur ajoutée notamment le rendement du réseau et également la politique sociale en faveur des administrés en difficultés qui vont renforcer le pouvoir d'achat des ménages de notre ville, c'est un critère décisif pour le choix de l'opérateur à retenir pour la distribution de l'eau potable pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que pour la municipalité le tarif proposé par le SEDIF sur le prix de l'eau est une économie non négligeable dans le pouvoir d'achat des ménages de notre ville et que c'est un critère décisif pour le choix de l'opérateur à retenir pour la distribution de l'eau potable pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** le souhait pour la municipalité de voir son territoire communal desservi en eau potable par le SEDIF ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents et représentés,

**Par 29 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN,

**8 ont voté contre :** Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO, Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE), Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE).

**ARTICLE 1er :** Sollicite le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre pour qu'il délibère afin de demander son retrait de la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge au 31 décembre 2025,

**ARTICLE 2 :** Sollicite le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre pour qu'il délibère afin de demander son adhésion au SEDIF pour le compte de la ville de Villeneuve-Saint-Georges au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 3 :** Copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre et à Monsieur le Président du SEDIF, Monsieur le Préfet du Département et Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France.,,

**ARTICLE 4 :** Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats et tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers). Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250411-25-4-14-AI  
Date de télétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025



## CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Avril 2025

### DELIBERATION N°25.4.16

#### SOLIDARITE - SANTE – FAMILLE – SENIORS

Signature d'une convention de partenariat entre le Centre Municipal de santé Henri Dret et le Réseau Périnatal du Val de Marne (RPVM)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'instruction N° SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux,

**Vu** le projet de santé (PRS) défini à l'article L 1434-1 du code de la santé publique, notamment le plan stratégique régional de santé, le cadre d'orientation stratégique et le schéma régional de santé définis à l'article L 1434-2,

**Vu** le CPOM 2021-2024 signé entre l'ARS et le RPVM,

**Considérant** que le Réseau périnatal du Val de marne s'appuie sur des partenariats locaux pour mieux répondre aux besoins des populations en terme de santé publique,

**Considérant** que la Ville de Villeneuve-Saint-Georges est engagée activement dans le champ de la santé et la réduction des inégalités sociales en santé,

**Considérant** l'intérêt pour le Centre municipal de santé, et plus particulièrement les médecins exerçant au sein du Centre de santé, de contractualiser avec le RPVM afin d'améliorer la prise en charge et le suivi des enfants vulnérables,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Par 37 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN, Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE), Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Imane CAMARA, Juliette GBAGBO, Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Inzar CHEBAANE),

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250425-25-4-16-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention en annexe avec le Réseau périnatal du Val de Marne ayant pour objet la prise en charge et le suivi des enfants vulnérables par les médecins du centre municipal de santé

**ARTICLE 2 : DIT** que la convention de partenariat est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 : INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME





MAIRIE DE  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

## CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Avril 2025

DELIBERATION N° 25.4.17

**SOLIDARITE - SANTE – FAMILLE – SENIORS**

**Désignation du représentant de la commune de Villeneuve-Saint-Georges au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

**Vu** le Code de la santé publique notamment ses articles R 6143-3 et R6143-4 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 25.1.1 en date du 8 février 2025 portant élection de Madame Kristell NIASME en qualité de Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** l'arrêté n° 2923-DD94 du 07 décembre 2024 portant modification du conseil de surveillance de Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges

**Considérant** que pour les établissements publics de santé de ressort intercommunale le Maire ou le représentant qu'il désigne est membre du conseil de surveillance,

**Considérant** Madame le Maire est d'ores et déjà membre du conseil de surveillance en qualité de représentante du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

**Considérant** qu'il convient en application de l'article R6143-3 du code de la santé publique de procéder à la désignation d'un représentant de Madame le Maire en qualité de représentant de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A la majorité des membres présents et représentés,**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250411-25-4-17-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025

**Par 29 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN,

**8 Abstentions :** Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO , Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE), Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE).

**ARTICLE 1 : DESIGNÉ** Monsieur le Bernard LEROI, conseiller municipal, représentant de Madame le Maire au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la présente désignation est octroyée à titre permanent et prendra fin sous réserve que Madame le Maire cesse d'être membre du conseil de surveillance en qualité de représentante du Conseil Départemental,

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

**Madame le Maire,**

**Conseillère départementale  
Krisell NIASME**





MAIRIE DE  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 25.4.18

### ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Ouverture de poste au recrutement d'agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 janvier 2025,

**Considérant** que l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique prévoit la possibilité pour les collectivités de procéder à des recrutements de contractuels pour des contrats d'une durée maximale de trois ans pour les postes dont la nature des fonctions n'a pas permis le recrutement d'un titulaire (technicité ou expérience particulière...).

**Considérant** que l'article L.332-8-5° prévoit la possibilité pour les collectivités de procéder à des recrutements de contractuels pour des contrats d'une durée maximale de trois ans pour les postes dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet,

**Considérant** que les caractéristiques des emplois concernés sont définies en annexe de la présente délibération afin de permettre leur ouverture au recrutement d'agents contractuels,

**Considérant** les difficultés de recrutement d'agent titulaire dans la fonction publique territoriale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A la majorité des membres présents et représentés,**

**Par 29 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nedja ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA, Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN

**8 Abstentions :** Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO , Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Inesf CHEBAANE), Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anaslasi MARIE).

**ARTICLE 1 :** DECIDE de l'ouverture au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique des postes suivants :

- 1 poste de responsable commande publique (1 grade d'attaché à temps complet)
- 2 postes d'inspecteur de salubrité (2 grades de technicien à temps complet)
- 3 postes d'instructeur droits des sols (3 grades de technicien)
- 1 poste de responsable hygiène et restauration (1 grade de technicien à temps complet)
- 1 poste de gestionnaire carrière-paie (1 grade de rédacteur à temps complet)
- 1 poste de gestionnaire dépenses (1 grade de rédacteur à temps complet)
- 1 poste de technicien informatique (1 grade de technicien à temps complet)
- 1 poste de psychologue (1 grade de psychologue de classe normal à temps complet)
- 1 poste de médiateur culturel (1 grade d'animateur à temps complet)
- 1 poste de chef de projet politique de la ville (1 grade d'attaché à temps complet)
- 1 poste de responsable du service propreté urbaine (1 grade de technicien à temps complet)
- 1 poste de responsable du service garage transport (1 grade de technicien à temps complet)
- 1 poste de chargé de développement associatif (1 grade de rédacteur à temps complet)
- 1 poste de directeur adjoint des ressources humaines en charge du développement des talents et QVCT (1 grade d'ingénieur à temps complet)
- 1 poste de médecin coordonnateur / responsable de service (1 grade de médecin hors classe à temps complet)
- 1 poste de médecin généraliste (1 grade de médecin hors classe à temps complet)
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 21h00 hebdomadaires (1 grade de médecin hors classe)
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 21h00 (1 grade de médecin hors classe)
- 1 poste de chargé de maintenance (1 grade de technicien à temps complet)
- 2 postes de gestionnaire commande publique (1 grade de rédacteur à temps complet et 1 grade d'attaché à temps complet)
- 1 poste de responsable de service juridique (1 grade d'attaché à temps complet)

**ARTICLE 2 :** DECIDE de l'ouverture au recrutement d'agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique du poste suivant :

- 1 poste de sage-femme à temps non complet 14 heures hebdomadaires (1 grade de sage-femme hors classe).

**ARTICLE 3 :** DIT que ces postes, précédemment inscrits au tableau des emplois, seront ouverts au recrutement selon le niveau de recrutement et de rémunération indiqués dans le tableau annexé.

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18 : DEFINITION DES CARACTERISTIQUES D'EMPLOIS

MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
Haute technicité du secteur considéré. Rareté des profils agents publics. Tension de recrutement sur le secteur géographique.	Un médecin gynécologue à temps non complet 21h00 hebdomadaires  Service Santé  Direction des solidarités	Diplôme d'état de docteur en gynécologie	Médecin hors classe, entre hors échelle B chevron 1 et hors échelle B bis chevron 3 Prime et indemnités versées aux personnels titulaires
Haute technicité du secteur considéré. Rareté des profils agents publics. Tension de recrutement sur le secteur géographique.	Un médecin généraliste coordinateur / Responsable de service  Service santé  Direction des solidarités	Diplôme d'état de docteur	Médecin hors classe, entre hors échelle B chevron 1 et hors échelle B bis chevron 3 Prime et indemnités versées aux personnels titulaires
Haute technicité du secteur considéré. Rareté des profils agents publics. Tension de recrutement sur le secteur géographique.	Un médecin généraliste à temps non complet 21h00 hebdomadaires  Service Santé  Direction des solidarités	Diplôme d'état de docteur	Médecin hors classe, entre hors échelle B chevron 1 hors échelle B bis chevron 3 Prime et indemnités versées aux personnels titulaires
Haute technicité du secteur considéré. Rareté des profils agents publics. Tension de recrutement sur le secteur géographique.	Un médecin généraliste à temps complet  Service Santé  Direction des solidarités	Diplôme d'état de docteur	Médecin hors classe, entre hors échelle B chevron 1 et hors échelle B bis chevron 3 Prime et indemnités versées aux personnels titulaires
Haute technicité du secteur concerné. Expérience dans des fonctions de conseil et de conduite de projets transversaux. Connaissance des différents acteurs travaillant dans le secteur.	Un chef de projet politique de la ville  Service politique de la ville  Direction du développement social et culturel  Direction générale adjointe population	Formation bac + 3 et / ou expérience d'au moins 3 ans dans le domaine concerné.	Entre IM 395 et IM 678 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires

Haute technicité du secteur concerné. Expérience dans la conduite d'opération. Connaissance des différents acteurs et prestataires extérieurs du secteur concerné.	Un chargé de maintenance Service travaux et entretien Direction des bâtiments Direction générale adjointe technique	Formation bac et / ou expérience d'au moins 2 ans dans le domaine concerné.	Entre IM 373 et IM 508 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires
Haute technicité du secteur considéré. Connaissance des collectivités territoriales. Expérience avérée du secteur considéré. Connaissance du fonctionnement des conseils municipaux. Connaissance du règlement des contentieux.	Un responsable du service juridique Service des affaires juridiques Direction générale des services	Formation bac + 5 et / ou expérience d'au moins 5 ans dans le domaine concerné.	Entre IM 395 et IM 678 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires
Haute technicité du secteur considéré. Connaissance des collectivités territoriales. Expérience avérée du secteur considéré. Connaissance de la commande publique et du règlement des contentieux.	Un responsable de la commande publique Direction des finances Direction générale des services	Formation bac + 5 et / ou expérience d'au moins 5 ans dans le domaine concerné.	Entre IM 395 et IM 678 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires
Haute technicité du secteur considéré. Connaissance des collectivités territoriales. Expérience avérée du secteur considéré. Connaissance de la commande publique et du règlement des contentieux.	Deux gestionnaires commande publique Direction des finances Direction générale des services	Formation bac + 3 et / ou expérience d'au moins 3 ans dans le domaine concerné	Entre IM 373 et IM 508 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires
Haute technicité du secteur concerné. Connaissances des collectivités territoriales. Connaissance de la réglementation en hygiène, sécurité, environnement. Connaissance des règles de salubrité et d'hygiène publique.	Deux inspecteurs de salubrité Service communal d'hygiène et de santé Direction générale adjointe Aménagement Environnement	Formation bac + 2 et / ou expérience d'au moins 2 ans dans le domaine concerné	Entre IM 373 et IM 508 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires
Haute technicité du secteur concerné. Connaissance approfondie du droit de la construction et de l'urbanisme. Connaissance des collectivités territoriales	Trois instructeurs droit des sols Service Urbanisme et foncier Direction générale adjointe Aménagement Environnement	Formation bac + 3 et / ou expérience d'au moins 3 ans dans le domaine concerné	Entre IM 373 et IM 508 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires

<p>Formation en management de la restauration collective. Bonne connaissance de la réglementation en matière d'alimentation, d'hygiène et de sécurité. Connaissances des collectivités territoriales</p>	<p>Un responsable du service Hygiène et restauration  Direction de l'éducation  Direction générale adjointe population</p>	<p>Formation bac + 2 et / ou expérience d'au moins 2 ans dans le domaine concerné</p>	<p>Entre IM 373 et IM 508 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires</p>
<p>Technicité du secteur concerné. Connaissance approfondie du statut de la fonction publique territoriale. Connaissance approfondie en matière de paie. Tension de recrutement.</p>	<p>Un gestionnaire carrière paie  Direction des ressources humaines  Direction générale des services</p>	<p>Formation bac + 2 et / ou expérience d'au moins 2 ans dans le domaine concerné</p>	<p>Entre IM 373 et IM 508 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires</p>
<p>Technicité du secteur concerné. Connaissance approfondie des cycles et processus comptables. Connaissance de la réglementation budgétaire et comptables des collectivités territoriales</p>	<p>Un gestionnaire dépense  Direction des finances  Direction générale des services</p>	<p>Formation bac + 2 et / ou expérience d'au moins 2 ans dans le domaine concerné</p>	<p>Entre IM 373 et IM 508 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires</p>
<p>Technicité du secteur concerné ; Bonnes connaissances techniques dans l'exploitation d'un parc informatique Maîtrise l'exploitation et la maintenance des équipements SI</p>	<p>Un technicien informatique  Direction des systèmes d'information  Direction générale des services</p>	<p>Formation bac + 2 et / ou expérience d'au moins 2 ans dans le domaine concerné</p>	<p>Entre IM 373 et IM 508 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires</p>
<p>Haute technicité du secteur considéré. Rareté des profils agents publics. Tension de recrutement sur le secteur géographique.</p>	<p>Un psychologue  Direction petite enfance  Direction générale adjointe population</p>	<p>Formation bac + 5 et / ou expérience d'au moins 5 ans dans le domaine concerné.</p>	<p>Entre IM 395 et IM 678 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires</p>
<p>Solide connaissance des différents domaines culturels. Bonne compréhension des enjeux socioculturels. Compétences techniques en matière de gestion de projet, de communication et de médiation.</p>	<p>Un médiateur culturel  Direction du développement social et culturel  Direction générale adjointe population</p>	<p>Formation bac + 2 et / ou expérience d'au moins 2 ans dans le domaine concerné</p>	<p>Entre IM 373 et IM 508 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires</p>

<p>Maîtrise des règles de sécurité et d'hygiène. Connaissance dans les techniques de recyclage et de tri. Bonne connaissance de la réglementation de salubrité et d'hygiène publique. Connaissance du territoire</p>	<p>Un responsable du service propreté urbaine  Direction des espaces publics  Direction générale adjointe technique</p>	<p>Expérience d'au moins 3 ans dans le domaine concerné</p>	<p>Entre IM 373 et IM 508 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires</p>
<p>Connaissances des normes de sécurité. Connaissance en mécanique automobile et poids lourds. Expérience en collectivité territoriale</p>	<p>Un responsable du service garage transport  Direction des espaces publics  Direction générale adjointe technique</p>	<p>Expérience d'au moins 3 ans dans le domaine concerné</p>	<p>Entre IM 373 et IM 508 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires</p>
<p>Bonne connaissance des collectivités territoriales et du milieu associatif. Maîtrise des techniques de communication Connaissance du tissu partenarial local et régional</p>	<p>Un chargé de développement associatif  Direction du développement social et culturel  Direction générale adjointe population</p>	<p>Formation bac + 2 et / ou expérience d'au moins 2 ans dans le domaine concerné</p>	<p>Entre IM 373 et IM 508 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires</p>
<p>Haute technicité du secteur considéré. Rareté des profils agents publics. Tension de recrutement sur le secteur géographique.</p>	<p>Une sage-femme à temps non complet 14h00 hebdomadaires  Service Santé  Direction des solidarités</p>	<p>Diplôme d'état de sage-femme</p>	<p>Entre IM 568 et IM 835 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires</p>
<p>Connaissance des collectivités territoriales. Connaissances en matière de santé et de sécurité au travail. Connaissances de l'ensemble des acteurs de prévention. Connaissances de la démarche d'évaluations des risques professionnels. Connaissances des acteurs de l'emploi et de la formation, des partenaires institutionnels</p>	<p>Un directeur adjoint des ressources humaines en charges du développement des talents et QVCT</p>	<p>Formation supérieure bac + 5 et / ou une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine concerné</p>	<p>Entre IM 395 et IM 678 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires</p>

**ARTICLE 4 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame Le Maire  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME





**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2025**

**DELIBERATION N° 25.4.19**

**ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

Modification du tableau des emplois permanents du personnel communal

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 24.23.15 du 7 octobre 2024 portant création et suppression de poste,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 janvier 2025,

**Considérant** que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

**Considérant** que la gestion des emplois communaux nécessite une adaptation régulière du tableau des effectifs, notamment en fonction des besoins de la collectivité au regard de ses objectifs en matière de gestion des emplois et des compétences ainsi que des mouvements de personnel,

**Considérant** qu'il convient de modifier les emplois permanents du personnel communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A la majorité des membres présents et représentés,**

**Par 29 voix pour :** Kristell NIASME, Marc LECUYER (pour son compte et le compte de Nathalie CAULIER), Bernardino DA SILVA ALVES, Bryan METHO (pour son compte et le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Coraline PEREIRA, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et pour le compte de Touary THIRY), Mamadou KANTE, Eda AGILONU (pour son compte et le compte de Sandrine PEREIRA), Amadi DABO (pour son compte et le compte Patrick SZMIDT), Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Vitor SOUSA), Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Bilale OHAROUN

**6 ont voté contre:** Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE (pour son compte et le compte de Alpha CAMARA, Juliette GBAGBO, Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte et le compte de Insaf CHEBAANE),

**2 Abstentions** Philippe GAUDIN (pour son compte et le compte de Anastasia MARIE).

**ARTICLE 1 : DECIDE de modifier :**

1 chef d'équipe, en 1 agent des espaces verts (1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet)

1 directeur du CTM, en 1 responsable (1 grade de technicien à temps complet)

1 reprographe, en 1 afficheur (1 grade d'adjoint technique à temps complet)

1 responsable de service recettes, en 1 responsable de la commande publique (1 grade d'attaché à temps complet)

1 responsable de service dépenses, en 1 responsable exécution (1 grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet)

1 gestionnaire dépenses, en 1 régisseur (1 grade d'adjoint administratif à temps complet)

1 gestionnaire recettes, en 1 gestionnaire budgets annexes et suivi des subventions (cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet)

1 poste de régisseur, en 1 poste de régisseur suppléant (1 grade d'adjoint administratif à temps complet)

1 juriste, en 1 gestionnaire de la commande publique (1 grade d'attaché à temps complet)

1 chef d'équipe propreté urbaine, en 1 responsable adjoint de service propreté urbaine (adjoint technique principal de 2ème classe)

1 directeur adjoint, en 1 directeur adjoint / responsable du service finance (1 grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet)

1 agent polyvalent de propreté, en 1 responsable d'équipe (1 grade d'adjoint technique à temps complet)

1 directeur général des services afin de le rendre également accessible aux attachés hors classe

1 secrétaire, en 1 coordinateur travaux (1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet)

1 secrétaire, en 1 assistant administratif et accueil (1 grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet)

1 référent peinture, en 1 responsable d'équipe (1 grade d'agent de maîtrise principal à temps complet)

1 référent logistique, en 1 responsable d'équipe (1 grade d'agent de maîtrise principal à temps complet)

2 chargés d'opération, en 2 chargés de maintenance (2 grades de technicien à temps complet)

1 assistant administratif, en 1 gestionnaire administratif et financier (cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet)

1 médecin coordinateur, en 1 médecin coordinateur / responsable de service (1 grade de médecin hors classe à temps complet)

2 gestionnaires, en 2 techniciens informatique (1 grade de technicien à temps complet et 1 grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet)

1 chargé de projet, en 1 technicien réseaux (1 grade de technicien à temps complet)

1 chargé de projet, en 1 responsable applicatif (1 grade de technicien à temps complet)

**ARTICLE 5 : ARRÊTE** le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
738	21

**ARTICLE 6 : DIT** que les emplois sont fixés au lendemain de la publication de cette délibération.

**ARTICLE 7 : DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré et suivants.

**ARTICLE 8 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame Le Maire  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



1 responsable de service emplois compétences (1 grade d'attaché à temps complet), en 1 directeur adjoint des ressources humaines en charge du développement des talents et QVCT (1 grade d'ingénieur à temps complet)  
3 postes de plombier en 3 postes de plombier / serrurier (3 grades d'adjoint technique à temps complet et 1 grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet)  
2 poste de serrurier, en 2 postes de plombier / serrurier (2 grades d'adjoint technique à temps complet)  
1 poste d'agent polyvalent, en 1 poste d'électricien (1 grade d'adjoint technique à temps complet)  
1 poste de coordinateur politique de la ville, en 1 poste de chef de projet politique de la ville (1 grade d'attaché à temps complet)  
1 poste de médecin coordinateur à temps non complet 30h30 hebdomadaires, en 1 poste de médecin coordinateur à temps complet  
1 poste de médecin généraliste à temps non complet 17h00 hebdomadaires, en 1 poste de médecin généraliste à temps complet  
1 poste de médecin généraliste à temps non complet 7h00 hebdomadaires, en 1 poste de médecin généraliste à temps non complet 21h00 hebdomadaires

**ARTICLE 2 : DECIDE** de supprimer :

1 poste de psychologue petite enfance à temps non complet 6h25 hebdomadaires (1 grade de psychologue de classe normale)  
1 poste de secrétaire / accueil auprès du COS à temps complet (1 grade d'adjoint technique)  
1 poste de psychologue à temps non complet 7h00 hebdomadaires (1 grade de psychologue de classe normale)  
1 poste d'agent polyvalent mécanique à temps complet (1 grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe)  
1 poste de chauffeur à temps complet (1 grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe)  
1 poste de médiateur à temps complet (1 grade d'adjoint d'animation)  
1 poste de responsable adjoint du service des sports à temps complet (1 grade de rédacteur)  
1 poste d'assistant administratif à temps complet (1 grade d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> cl)  
1 poste de secrétaire à temps complet (1 grade d'adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> cl)  
1 poste de responsable de service travaux et entretien (1 grade d'ingénieur à temps complet)  
1 poste de serrurier (1 grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe à temps complet)  
1 poste de magasinier livreur (1 grade d'adjoint technique à temps complet)  
1 poste d'agent polyvalent (1 grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe à temps complet)  
1 poste de responsable du service santé (1 grade d'attaché principal à temps complet)  
1 poste d'administrateur réseaux (1 grade de technicien principal de 2<sup>e</sup>me classe à temps complet)  
1 poste de chargé de projet (1 grade de technicien principal de 2<sup>e</sup>me classe à temps complet)

**ARTICLE 3 : DECIDE** d'adopter la mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel communal telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.